

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN
Château de Chazey
01150 CHAZEY-SUR-AIN**

**SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN
AVAL ET DE SES AFFLUENTS
Rue Marcel Paul
01500 AMBERIEU-EN-BUGEY**

CONVENTION Année 2023

Entre

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dont les locaux sont situés au Château de Chazey 01150 CHAZEY-SUR-AIN représentée par son président :

M. Jean-Louis GUYADER,

DENOMMEE CI-DESSOUS « **CCPA** », D'UNE PART

Et

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau dont le siège social est situé rue Marcel Paul 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, représenté par son président :

M. Alain SICARD,

DENOMME CI-DESSOUS « **SR3A** », D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

1. EXPOSE DES MOTIFS

Les bords de la rivière Ain sont de plus en plus fréquentés, de fin avril à mi-septembre. Cette augmentation de fréquentation entraîne une recrudescence d'incivilités, et notamment de dépôts de déchets au sol.

Face à ce constat, la **CCPA** et le **SR3A** se sont coordonnés en concertation avec les mairies du territoire avec l'objectif commun de préserver à la fois l'environnement naturel et la qualité de vie de cette zone géographique naturelle située au cœur du territoire de la CCPA sur les communes de Ambronay, Blyes, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Rémens et Villieu-Loyes-Mollon.

Dans le cadre de ses missions de retour au bon état écologique des masses d'eau sur le bassin versant de la Vallée de l'Ain et la bonne conservation des habitats naturels du site Natura 2000 Basse vallée de l'Ain – confluence Ain-Rhône, le **SR3A** prévoit de mener un projet global sur l'ensemble des collectivités concernées parmi lesquelles la **CCPA** figure.

2. OBJET DE LA CONVENTION

Sur les bords de l'Ain, aux localisations décrites dans l'article 3 de la présente convention, la **CCPA** s'engage à :

mettre en place gracieusement des bacs roulants et/ou conteneurs à verre destinés à recevoir les déchets des usagers de la rivière, de fin avril à mi-septembre ;
faire collecter ces bacs roulants et conteneurs, à raison d'une fois par semaine pour les bacs roulants et au besoin pour les conteneurs à verre ;
traiter les déchets collectés dans des installations adaptées conformément à la réglementation en vigueur ;
participer financièrement aux opérations de nettoyage, tel que décrit à l'article 6 de la présente convention.

De son côté, le **SR3A** s'engage à :

contractualiser avec les Brigades Natures, pour une prestation globale de nettoyage des bords de l'Ain. Le contrat d'intervention des Brigades Natures prévoit aussi des prestations ponctuelles pour le ramassage des encombrants avec évacuation vers les déchèteries de la CCPA et pour le nettoyage d'un point supplémentaire, non répertorié dans la présente convention, en cas de gros dépôts. Ces prestations complémentaires se feront à la demande expresse des mairies.
mettre en place de panneaux d'information sur le respect des lieux ;
participer financièrement aux opérations de nettoyage, tel que décrit à l'article 6 de la présente convention.

3. PERIMETRE D'APPLICATION

Les lieux identifiés pour les opérations de nettoyage récurrentes, sur le territoire de la CCPA, sont les « plages de galets », 500 mètres de part et d'autre des ponts à **Blyes, Chazey-sur-Ain, Loyettes, Saint-Maurice-de-Gourdans** et **Villieu-Loyes-Mollon** ainsi que les lieux suivants :

Blyes : parkings d'accès aux bords de l'Ain, plan d'eau.

Chazey-sur-Ain : chemin sous l'Hormin (vers plan d'eau).

Charnoz-sur-Ain : chemin du Moulin, chemin de la Loz.

Loyettes : chemin vers la déchèterie et parking d'accès aux bords de l'Ain.

Saint-Jean-de-Niost : Barrière des Chats, La Digue.

Saint-Maurice-de-Gourdans : accès aux berges vers camping et parking d'accès aux bords de l'Ain.

Villieu-Loyes-Mollon : Buchin (chemin de la plage).

Cette liste est indicative, elle pourra évoluer selon les besoins. Des opérations ponctuelles complémentaires pourront avoir lieu à la demande des mairies.

4. FREQUENCE ET PROGRAMME DES OPERATIONS

Les opérations de nettoyage sont réalisées tous les lundis, du 15 mai au 15 septembre 2023, soit 18 semaines. Si les communes jugent que le passage n'est pas nécessaire, elles avertissent les Brigades Natures et le passage est annulé.

La collecte des bacs se fait une fois par semaine, après passage des Brigades Natures.

5. SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi sera programmé fin septembre pour établir le bilan des prestations. L'ensemble des partenaires sera convié : communes, SR3A, CCPA et Brigades Natures.

6. REMUNERATION DE LA PRESTATION

Le coût total des prestations de nettoyage est estimé à 11 430 €. Ce montant n'est pas assujetti à la TVA.

Le SR3A s'engage à prendre en charge 4 405 €. LA CCPA paie le reliquat, soit à minima 7 025 €.

Sur présentation des factures émises par les Brigades Natures, le SR3A paie l'ensemble de la prestation. La CCPA rembourse ensuite la part qui lui est imputable au SR3A.

7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'achèvera de droit après le comité de suivi.

Les contestations qui pourraient s'élever entre **la CCPA** et le **SR3A** au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront de la compétence des tribunaux administratifs.

Fait en deux exemplaires, à Chazey-sur-Ain, le 9 mai 2023.

Pour la Communauté de Communes
de la Plaine de l'Ain,

Pour le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval
et de ses Affluents,

Jean-Louis GUYADER

Alain SICARD